

OBJET : Contrat de cession d'animation ludique

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune participe à la manifestation nationale intitulée « World Clean Up Day », le samedi 17 septembre 2022, et qu'il y a lieu de recourir à une animation ludique afin d'animer l'évènement ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat, dont l'objet est la location de jeux de bois animés par un comédien en déambulation :

- avec l'association « La Compagnie Lune à l'autre », 19 rue du Musée, 13001 MARSEILLE ;
pour un montant de 440 € TTC ;
pour la date du samedi 17 septembre 2022.

Article 2 : Le règlement de cette prestation se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant TTC du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget communal.

Monteux, le 12 septembre 2022



Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 15.09.2022.

Affiché le : 15.09.2022.